

# Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Présents : Anne ALRANG, maire sortant

Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENELA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Quorum : 8

Président de séance : Anne ALRANG

Secrétaire de séance : Dominique COMBE

## Ordre du jour

- Election du Maire
- Détermination du nombre des adjoints et Election des Adjoints
- Charte de l'Elu
- Indemnités du Maire et des Adjoints

## Délibérations du Conseil Municipal

### 1. installation du Conseil Municipal

DE\_2020\_673

C'est avec une émotion non retenue, que Madame Anne ALRANG a accueilli les nouveaux élus, témoignant de l'honneur éprouvé à servir son "village de coeur", ayant accordé l'engagement que cette fonction de maire méritait.

Après avoir remercié les élus qui l'ont accompagnée dans cette tâche souvent difficile, le personnel, amis, famille et tout particulièrement son époux qui a su l'écouter et la soutenir tout au long de ces deux mandats électifs.

Puis Madame ALRANG a passé le flambeau à la nouvelle équipe municipale en leur souhaitant non seulement de réussir dans cette aventure électorale, mais aussi d'y trouver le même plaisir qu'elle y a trouvé.

Vu la loi n°2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2020-571 du 14/05/2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15/03/2020

Madame ALRANG, Maire, déclare que le Conseil Municipal est entré en fonction le 18/05/2020, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15/03/2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Anne ALRANG après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle prend la parole en tant de Maire de Homps, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Anick COMBE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Anick COMBE prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame COMBE propose de désigner Sylvain RIVIER benjamin de l'assemblée comme assesseur en charge des opérations de vote.

Monsieur RIVIER est désigné en qualité d'assesseur par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal;  
Monsieur RIVIER dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

## **2. Election du Maire**

**DE\_2020\_674**

Madame Anick COMBE, doyenne de l'assemblée précédemment nommé Président de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose qu' «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Madame la Présidente sollicite deux volontaires comme scrutateurs : Anthony LOPEZ et Chantal ROLLAND acceptent d'assister Monsieur RIVIER pour les opérations de vote.

Madame COMBE demande alors s'il y a des candidats aux fonctions de Maire de la commune.

Madame Béatrice BORT propose Sa candidature de maire au nom des candidats de la Liste "Homps 2020".

Madame COMBE enregistre la candidature de Madame BORT et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame la Présidente proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

A obtenu Madame Béatrice BORT : 15 voix

Madame Béatrice BORT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame BORT prend la présidence et remercie chaleureusement l'assemblée pour la confiance témoignée à son égard. Elle reconnaît recevoir avec beaucoup d'émotions l'écharpe tricolore, particulièrement après l'ouvrage sans défection de Madame Anne ALRANG, Maire sortante. Elle remercie Monsieur Christophe ALRANG ainsi que toute l'équipe municipale du précédent mandat avec lesquels elle eut plaisir à travailler pendant deux mandats consécutifs.

En qualité de nouveau Maire, Madame BORT témoigne de la passion, la sincérité et l'énergie des membres de la nouvelle équipe municipale, fière de leur implication immédiate malgré le Covid-19. Elle confirme leur engagement en conformité avec le programme pour lequel la population leur a fait confiance. le Personnel communal et la population seront impliqués pour réaliser les projets à venir par la concertation et le dialogue.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

## **3. Détermination du nombre des Adjointes**

**DE\_2020\_675**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du CGCT, "il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjointes" ;

Par ailleurs, conformément à l'article L.2122-2 du même code, la détermination du nombre d'adjointes relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjointes puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

L'effectif maximum du nombre d'adjoints est pour la commune de : 4  
Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints

**Ayant ouï l'exposé de Mme le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints au Maire.**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

#### **4. Election des adjoints**

**DE\_2020\_676**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;  
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### A. Election du 1er Adjoint au Maire

###### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Dominique COMBE : 15 voix - *quinze*

**Monsieur Dominique COMBE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint.**

##### B. Election du 2ème Adjoint au Maire

###### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Edith ESCOURROU : 15 voix - *quinze*

**Madame Edith ESCOURROU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Adjoint.**

##### C. Election du 3ème Adjoint au Maire

###### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Alexandre PACHOUTINSKI : 15 voix - *quinze*

**Monsieur Alexandre PACHOUTINSKY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Adjoint.**

##### D. Election du 4ème Adjoint au Maire

###### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Michel LOPEZ : 15 voix - *quinze*

**Monsieur Michel LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Adjoint.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en leur absence ou empêchement, à un ou des conseillers selon l'ordre du tableau » (Art L2122-18 du CGCT).

## **5. Charte de l'Elu local**

**DE\_2020\_677**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Madame BORT reprend la parole pour apporter quelques informations sur le rôle du maire et de ses adjoints en matière d'administration de la commune.

« Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier (Art L2122-21 du CGCT) :

## **6. Vote des Indemnités au Maire et aux Adjoints**

**DE\_2020\_678**

Madame le Maire rappelle que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites (article L.2123-17 du CGCT). Cependant des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L.2123-20 du CGCT.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article sus-nommé, "les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciales et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique".

Par ailleurs en application de l'article L.2123-20-1 du CGCT" les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du maire sont fixés par délibération établie dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal, et obligatoirement transmise au représentant de l'État.

Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération et que l'arrêté de délégation du maire acquièrent leur force exécutoire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur (soit en % de l'indice brut 1027- pour les communes d'une population de 500 à 999) avec indexation automatique en cas d'évolution des taux maximum.

La délibération prévoit expressément que les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus. Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de leur désignation pour les maires et les adjoints, et à la date d'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux.

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT "toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal" :

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Fonctions</b>	<b>% de l'IB 1027</b>	<b>Montant brut</b>
BORT Béatrice	Maire	40.3	<b>1 567 €</b>

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Fonctions</b>	<b>% de l'IB 1027</b>	<b>Montants bruts</b>
COMBE Dominique	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	10.7	416.17 €
ESCOURROU Edith	2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10.7	416.17 €
LOPEZ Michel	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10.7	416.17 €
PACHOUTINSKY Alexandre	4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	10.7	416.17 €
<b>TOTAL MENSUEL</b>			<b>1 664.68 €</b>

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré

Affichage le mercredi 27/05/2020  
signature électronique - Mme le Maire  
**Béatrice BORT**